

Etablissement public du Parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2016 - 146

Portant modification de la décision individuelle n°2016-117 du 04 mai 2016 autorisant Monsieur Jean-Paul Mouren, représentant de l'Association de la Charte du Plaisancier et Ami de la Mer à organiser une manifestation publique

Pétitionnaire : Monsieur Jean-Paul MOUREN – Association de la Charte du Plaisancier et Ami de la Mer
Nature de la demande : Manifestation publique / sportive
Localisation : Secteurs de l'archipel de Riou, du Planier et de la rade sud de Marseille

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4-1 et R. 331-19-1;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Paul MOUREN, représentant l'Association de la Charte du Plaisancier et Ami de la Mer en date du 18 avril 2016 ;

Vu la décision individuelle n°2016-117 en date du 04 mai 2016 ;

Vu la demande formulée le 12 mai 2016 par mail par l'Association de la Charte du Plaisancier et Ami de la Mer représentée par Monsieur Jean-Paul Mouren ;

ARRETE

Article 1

La décision individuelle n°2016-117 du 04 mai 2016 est modifiée comme suit :

- L'article 1 est remplacé par : « La Charte du Plaisancier et Ami de la Mer représentée par Monsieur Jean-Paul MOUREN, est autorisée à organiser la régata de voile dénommée 'Trophée de la Charte du Plaisancier'. La manifestation se déroulera du 28 au 29 mai 2016 en partie dans le cœur marin du Parc national, dans les secteurs de la rade sud de Marseille, de l'archipel de Riou, de la baie de Cassis et de l'île verte. »

- L'article 3 est remplacé par : « La présente autorisation est délivrée pour les 28 et 29 mai 2016. »

Article 2

Les autres articles sont inchangés.

Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 20 mai 2016,

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Calanques,



François BLAND

Copie :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
- Parc national des Calanques – Secteurs LOA, LEHM

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.